

Image n°3

Centre du projet





SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

L'An deux mille dix huit
Le huit octobre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :
2 octobre 2018

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, Mme Thérèse COLLET, Mme Peggy LAHY, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : Mme Marie SURACE-MAUBERT donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES,

Secrétaire : Mme Dominique ROSTAIN

Délibération n° 13

Déviation d'une piste

Monsieur le Maire expose aux conseillers que, la piste actuelle traverse la propriété de M. CRESP (parcelle n° B 160)

Que le sous-préfet demande :

- de dévier cette piste sur un terrain communal (parcelles B3 et B5) et d'en faire par délibération du conseil municipal, un chemin communal et le nommer.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer la demande de défrichement à la DDTM (direction départementale des Territoires et de la Mer).

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme MARTIN) décide de :

- de **DEVIER** cette piste sur un terrain communal (parcelles B3 et B5)
- de **NOMMER** ce chemin communal « chemin Dominique Jacques BEGARD »
- De **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour déposer la demande de défrichement à la DDTM (direction départementale des Territoires et de la Mer).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601373-20181008-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE 22 AOUT 2017

SOUS-PREFET DE GRASSE

Sous-Préfecture de Grasse
Service pour l'Animation Interministérielle
et de Conseil aux Institutions Locales
et aux Entreprises

Grasse, le 17 août 2017

Le Sous-Préfet

Affaire suivie par M. REY

à

04. 92. 42. 32. 56.

: christian.rey@alpes-maritimes.gouv.fr

Monsieur le Maire de SPERACEDES

Préfecture – S. G. A. D.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
à NICE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Territorial Ouest à GRASSE

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Observation
<p>OBJET : Piste DFCI du « Carbonier » à SPERACEDES</p> <p>REFER : Réunion du 11 août 2017 en sous-préfecture de GRASSE</p> <p>Compte-rendu et ses annexes</p>	<p>En vous souhaitant bonne réception Bien cordialement</p>

P / le Sous-Préfet,
Le Chef du S. A. I. C. I. L. E.


Christian REY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFET DE GRASSE

Sous-Préfecture de Grasse

Service pour l'Animation Interministérielle

et de Conseil aux Institutions Locales et aux Entreprises

Affaire suivie par : M. TOMATIS

☎ 04.92.42.32.62

✉ fabien.tomatis@alpes-maritimes.gouv.fr

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

LIEU DE LA RÉUNION : Sous-préfecture de Grasse	DATE : 11 août 2017	RÉDACTION : Fabien TOMATIS
--	-------------------------------	--------------------------------------

OBJET : Projet de piste du Carbonier à SPERACEDES

PARTICIPANTS :

M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet de Grasse

M. Joël PASQUELIN, maire de Spéracèdes

M. Alain PAVAN, DDTM des Alpes-Maritimes, service territorial Ouest

M. Fabien TOMATIS, sous-préfecture de Grasse, chargé de mission

Monsieur le sous-préfet ouvre la réunion en précisant qu'il l'a organisée pour répondre à la demande de M. le maire de Spéracèdes au titre de la mission de conseil.

M. le maire exprime sa préoccupation au regard de la desserte routière insuffisante sur la crête dite du Carbonier, sur une longueur de 900 m entre le virage de la RD 4 (ball-trap) à l'Est et le col de Cabris à l'Ouest.

Au voisinage de ce col boisé, où se rejoignent les communes de St Cézaire, le Tignet et Spéracèdes, se trouvent 5 maisons dont l'accès en véhicule est malaisé. La piste sommitale existante suit la canalisation enterrée du gazoduc mais ne garantit pas le libre passage puisque l'un des propriétaires riverains (domaine du Bois d'Amon) s'oppose à la circulation et a entrepris de poser un portail. L'autre accès, par le chemin rural de St Jean, pose des problèmes de gabarit et de viabilité en dépit de travaux réalisés par la commune de Spéracèdes.

sommitale existante suit la canalisation enterrée du gazoduc mais ne garantit pas le libre passage puisque l'un des propriétaires riverains (domaine du Bois d'Amon) s'oppose à la circulation et a entrepris de poser un portail. L'autre accès, par le chemin rural de St Jean, pose des problèmes de gabarit et de viabilité en dépit de travaux réalisés par la commune de Spéracèdes.

M. le maire expose les objectifs de sa municipalité :

- En premier lieu, assurer la circulation des véhicules de lutte contre les feux de forêts sur cette ligne de crête qui sépare le coteau urbanisé de Spéracèdes et le plateau forestier de St Cézaire - St Vallier. L'incendie récemment survenu dans le même secteur (le 1^{er} août 2017) a montré l'acuité des enjeux, tant en termes de défense des forêts que de protection de la population. Des hydrants DFCI existent, aux deux extrémités de la zone du Carbonier, mais la circulation des véhicules d'intervention demeure problématique.
- En second lieu, améliorer si possible la voirie communale dans le même secteur, au bénéfice des résidents permanents comme des usagers occasionnels (chasse et autres loisirs).

M. le maire rappelle les diligences effectuées par la commune pour aménager une courte déviation de la piste du Carbonier, afin de contourner sur une parcelle communale le terrain du propriétaire privé opposé à la circulation. Ce chantier, qui présentait l'avantage du moindre coût, a été stoppé en 2011 à la suite d'un constat d'infractions (défrichement et urbanisme). La commune a prescrit en 2015 une enquête publique pour obtenir une Déclaration d'Utilité Publique mais la procédure n'est pas allée jusqu'à son terme. Depuis lors, un géomètre expert a réalisé des plans et préparé un échange de parcelles avec un autre riverain pour assurer à la commune la maîtrise foncière.

M. le maire souhaiterait obtenir des conseils en termes de procédure administrative pour mener à son terme ce projet communal.

M. le sous-préfet fait savoir qu'il est sensible à la problématique de sécurité. Cela signifie qu'il y a lieu de faire aboutir rapidement la réflexion sur les ouvrages de protection contre l'incendie. En revanche, il ne peut être envisagé, sur ce motif, d'ouvrir ensuite des espaces naturels à l'urbanisation : le secteur demeurera classé en zone rouge du PPRIF.

Secondairement, la viabilisation au profit des riverains peut présenter un intérêt communal, mais le représentant de la DDTM précise qu'il faudra composer avec le principe d'affectation exclusive des nouveaux ouvrages couverts par une servitude publique DFCI. Par ailleurs, et du fait de la caducité du POS intervenue cette année par l'effet de la loi ALUR, le régime des Espaces Boisés Classés n'est plus applicable. M. le maire précise que le projet de PLU à l'étude réintroduira une protection de cette forêt mais en ménageant l'emprise de la future piste.

L'alternative qui se présente à la commune consiste donc, pour cette piste du Carbonier :
- soit à privilégier l'enjeu de la défense des boisements en sollicitant le régime DFCI mais sans que la voie bénéficie à de nouveaux usagers,
- soit à poursuivre un usage mixte (protection des forêts et des riverains, circulation publique) mais sous le régime d'une voie communale.

... / ...

Relevé de conclusions :

- M. le sous-préfet va solliciter l'analyse et l'avis du SDIS sur la sécurité incendie.
- M. le maire sera informé des conclusions de cette analyse et, s'il y a lieu, bénéficiera de l'assistance de l'État (DDTM) pour le montage du dossier DFCI.

DIFFUSION du présent compte-rendu :

- participants
- préfecture (SGAD)
- DDTM (direction)

Pièces jointes : Vues aériennes et plans parcellaires

Fait à Grasse, le 16 août 2017

Le Sous-préfet

Stéphane DAGUIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFET DE GRASSE

Sous-Préfecture de Grasse
Service pour l'Animation Interministérielle
et de Conseil aux Institutions Locales et
aux Entreprises

Affaire suivie par : M. TOMATIS

☎ 04.92.42.32.62

✉ fabien.tomatis@alpes-maritimes.gouv.fr

Grasse, le 27 OCT. 2017

Le Sous-Préfet

à

Monsieur le Maire

de

06530 SPERACEDES

OBJET : Défense incendie – Piste du Carbonier

P.J : Avis SDIS du 09/10/2017

Pour donner suite à notre rencontre du 11 août 2017, j'ai demandé l'avis technique du service départemental d'incendie et de secours sur l'intérêt d'un classement de voies au titre de la défense des forêts contre l'incendie, ainsi que vous l'envisagez, dans le secteur du Carbonier.

Je vous communique ci-joint cet avis en date du 9 octobre dernier. Il fait état d'enjeux mixtes (protection du boisement et d'habitations) et de l'intérêt d'instituer une servitude réglementaire pour garantir la circulation des véhicules de surveillance et d'intervention. Il recommande par ailleurs l'installation d'hydrants le long de la piste.

J'ai pris bonne note des engagements que vous avez pris dans votre réponse du 4 octobre dernier à Monsieur le Préfet au sujet des travaux prescrits par le PPR incendies de forêts. Pour compléter ce programme et concrétiser les améliorations que vous entendez apporter à la défense du quartier du Carbonier, je vous invite à soumettre au conseil municipal une décision sur l'alternative suivante :

- soit engager la procédure de classement DFCI (sans que cela puisse ouvrir un droit de circulation aux riverains) ;

- soit former le projet d'une voie communale de bouclage (qui ne saurait avoir de conséquence en termes d'ouverture à l'urbanisation compte tenu du niveau de risque d'incendie).

Les services de la DDTM sont à votre disposition au titre de la mission de conseil.

Le Sous-préfet

Stéphane DAGUIN

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

11 OCT. 2017

ARRIVEE

Groupement Territorial Ouest

Service prévision

JMB /CA

Acropolis n° : 151458 / 155952

Cannes, le

09 OCT. 2017

NOTE à l'attention de
Monsieur le sous-Préfet de GRASSE

Monsieur TOMATIS M

Sous-Préfecture de Grasse

Service pour l'animation interministérielle

Et de conseil aux institutions locales et aux entreprises

CS 43179

06131 GRASSE CEDEX3

FT 11.10

affaire suivie par : Cne BOSELLI
poste : 04 93 48 78 51
e-mail : jean-marc.boselli@sdis06.fr

OBJET : Protection incendie -SPERACEDES

REF : Votre courrier en date du : 16 AOUT 2017

Par votre courrier ci-dessus référencé, vous m'avez saisi pour avis dans le cadre de la défense incendie du quartier Le Carbonier dans la forêt du bois d'Amont sur la commune de Spéracédès.

• **Introduction**

Le secteur en question relie la route départementale 4 au col de Cabris par la piste, dite du gazoduc.

La zone se situe après un secteur fortement urbanisé, la ville de Spéracédès est à forte pente soumise au vent.

Tous les enjeux en termes de population surviennent avant l'étude de la zone.

Le secteur en question, en dehors du massif forestier, ne présente pas d'enjeux majeurs en terme de population ; seule une dizaine de maisons sont impactées avec la présence d'animaux domestiques, vers le lieu-dit : col de Cabris.

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

- **Nivellement**

Essentiellement une ligne de crête orientée Est Ouest qui suit la trajectoire du gazoduc.

- **Planimétrie**

Accès :

Principalement par la RD4 reliant Cabris à Saint-Vallier.

Pénétrante :

La promenade Saint-Jean venant de Cabris, identifiée piste DFCI : ESN, 29 à partir du croisement avec le chemin daou ribas.

La piste DFCI du Défend venant de Saint-Cézaire

La piste DFCI du canal Belletrud venant de Saint-Vallier

- **Végétation**

80% de broussailles et de résineux 20 % de feuillus

- **Ressources en eau**

Peu d'eau, sauf une réserve incendie au début du gazoduc répertoriée SP08

- **points sensibles**

Une dizaine de maisons directement impactées, du côté du col de Cabris.(nous ne tenons pas compte du domaine du bois, situé en amont de la zone étudiée).

- **population**

40 personnes environ

- **conclusion**

Sans présager du droit des sols, qui n'est pas de la compétence du SDIS, la piste dite du gazoduc qui serait intégrée dans le parc DFCI est longue de 900 mètres et relie la RD 4 à l'est, au col de Cabris à l'ouest.

Cette piste est régulièrement entretenue. Elle dispose d'une largeur de 4 mètres minimum et est débroussaillée sur 10 mètres de part et d'autre de celle-ci.

(C'est un ouvrage essentiel pour la lutte contre les incendies, sur lequel nous pouvons nous appuyer et positionner des engins.

Pour ce qui relève des ressources en eau, actuellement une seule citerne de 60 m³ «SP08» est positionnée au début de la piste côté RD4. Dans le cadre de la démarche de classement de cette piste dans le parc DFCI, il conviendrait donc de renforcer et positionner judicieusement des points eau d'incendie normalisés, à raison de trois hydrants, tous les trois cents mètres depuis la RD4 jusqu' au col de Cabris.

**Pour Le Directeur Départemental et par délégation
Le Chef du Groupement Territorial Ouest,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with several horizontal strokes extending to the left and right, creating a stylized, somewhat abstract signature.

Lieutenant-Colonel Frédéric GOSSE